

Note explicative de synthèse

*sur les affaires présentées à l'ordre du jour
et soumises à délibération*

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°33/2024 du 28 novembre 2024 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant transferts de chapitre à chapitre :

Budget Principal Commune de Céret								
Section d'investissement exercice 2024								
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement			
Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Montant
402	23	2313	420	105 000.00				
403	21	2131	211	- 43 000.00				
	4581	4581363	824	- 62 000.00				
				0.00				

Décision n°34/2024 du 02 décembre 2024 : Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue du Général George Clémenceau à Céret, établi par AZUR environnement dans le cadre du marché Accord-Cadre à bon de commande – Lot n°2 « Travaux Réseaux Humides » notifié le 24/01/2024 pour un montant total hors taxe de 172 967,00 € Euros HT. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 54 046,70 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Agence de l'Eau RMC – 21 %	36 750,00 €
Conseil Départemental 66 – 10 %	17 296,70 €
Autofinancement - 69 %	118 920,30 €
Total	172 967,00 €

- ORGANISATION -

1. Convention quadripartite entre la Ville, le collège Jean Amade, le lycée Beau Soleil et l'association Céret gym club, pour l'utilisation de la salle de gymnastique du gymnase des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur José Beltran

La salle de gymnastique du gymnase des tilleuls et ses annexes (vestiaires, sanitaires, douches) sont mises à disposition par la commune :

- ✓ du collège Jean Amade, pour lequel le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales acquitte une participation horaire,
- ✓ du Lycée Beausoleil qui acquitte également une participation horaire,
- ✓ de l'association de gymnastique Céret Gym Club, à titre gratuit. Le Céret Gym Club dispose également d'un local pour ranger son propre matériel qui ne peut être partagé.

Le matériel destiné à la pratique de la gymnastique installé a été acquis par le Céret Gym Club sur ses fonds propres. Le collège Jean Amade est également propriétaire de matériel. Ces matériels, de par leur conception et compte tenu du manque de place, ne pouvant être manipulés, ni rangés à chaque séance, ni à chaque changement d'intervenants, la commune autorise le Céret Gym Club et le collège à les laisser en place dans la salle de gymnastique. En conséquence, le matériel est utilisé par l'ensemble des structures pour lesquelles la salle est mise à disposition.

Une convention a été élaborée en concertation avec les trois utilisateurs pour la répartition des créneaux horaires et les règles communes d'utilisation, étant ici précisé que le Collège Jean Amade est prioritaire sur l'utilisation des créneaux, la commune peut ensuite attribuer les créneaux disponibles aux autres structures.

Cette convention prévoit également, pour le renouvellement de matériel, les pourcentages de répartition du financement entre la commune et les trois structures utilisatrices soit 50 % pour la commune, 20 % pour le Collège et 20 % pour le Céret Gym Club et 10 % pour le lycée Beausoleil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et de renouvellement du matériel avec le Collège Jean Amade, le Lycée Beausoleil, l'Association Céret Gym Club;

Annexe n°1 – Convention quadripartite entre la Ville, le collège Jean Amade, le lycée Beau Soleil et l'association Céret gym club

2. Centre de Santé – Convention avec la SCI du Vallespir pour la mise à disposition d'un terrain pour implanter le centre de Santé

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Face aux constats alarmants d'inégalités dans l'accès aux soins de premier recours et plus particulièrement d'accès à un médecin généraliste, qui touchent de plus en plus les habitants de notre Région, la Région Occitanie s'est engagée à amplifier significativement sa politique de lutte contre les déserts médicaux, en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales et certaines collectivités du territoire et a créé le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé, Ma Région ».

Ce GIP a pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé ; de recruter des professionnels de santé qui seront salariés, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmiers.es et maïeuticiens.nes en tant que de besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Dès la phase de préfiguration du GIP, par délibération du 22 septembre 2022, la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre le GIP, afin de se mobiliser pour la création de Centres de santé.

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a ensuite sollicité l'intégration de la Commune au GIP en approuvant sa convention constitutive ainsi que son avenant n°1.

La commune s'est engagée à :

- Mettre à disposition du GIP, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé ainsi que leur gestion, en prenant en charge :
 - Les charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
 - L'entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
 - L'entretien et les réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.
- Verser une contribution financière au GIP pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP.

Par délibération AG5/24-05 du 20 mars 2024, l'Assemblée Générale du GIP Ma santé, Ma Région, a approuvé l'entrée de la Commune au sein du GIP.

La commune s'étant engagée à mettre des locaux à disposition du GIP et ne disposant ni des locaux nécessaires à la création d'un centre de santé, ni de terrains permettant de réaliser une construction, a décidé, en accord avec le GIP, de construire un centre de santé provisoire en bâtiments modulaires pour qu'une équipe médicale puisse s'y installer avant la fin de l'année.

Des échanges et des négociations ont alors été entrepris avec la Clinique du Vallespir qui a accepté de conclure avec la commune une convention de mise à disposition à titre gracieux portant sur une partie du parking d'une superficie de 161 m², située en limite Nord-Est. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans à compter du 8 juillet 2024.

Lors de la livraison et de la mise en place des bâtiments modulaires, des dégradations ont été causées au parking par le passage des camions de gros tonnage et des grues. La Clinique et la commune ont convenu d'établir un protocole travaux par lequel la commune s'engage à prendre en charge le coût de réfection du parking dont le budget estimatif global s'élève à 96 619.84 € TTC.

Ce protocole entrera en vigueur à compter de sa signature et pour la durée nécessaire à la parfaite réalisation des travaux, à savoir jusqu'à la remise des procès-verbaux matérialisant la date de livraison des travaux. Le protocole sera résilié de manière anticipée si les travaux ne démarrent pas avant le 31 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parking et le protocole d'accord travaux ci-annexés et d'inscrire sur le budget prévisionnel 2025, le montant des travaux prévus dans le protocole d'accord travaux.

Annexe n°2 – Convention

- FINANCES –

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la caisse d'épargne la ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE 1 + marge 1.15 %
- Frais de dossier : 1500.00 € prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

- Commission de non-utilisation : 0.10 % de différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

En conséquence, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie interactive suivant les conditions ci-dessous :

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE CERET
➤ Montant :	1.500.000 euros
➤ Durée :	Un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	EURIBOR 1 SEMAINE ¹ + marge de 1,15%
➤ Process de traitement automatique :	<ul style="list-style-type: none"> • tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p> </div>	
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p> </div>	
➤ Paiement des intérêts :	chaque <i>mois</i> ou <i>trimestre</i> <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	1500 € prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de mouvement :	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
➤ Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

4. Approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret à l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025

Rapporteurs : M. José BELTRAN et M. le Maire

Toute demande pour l'attribution de la DETR ou de la DSIL pour l'exercice 2025, doit obligatoirement être constituée d'une délibération du conseil municipal visée par le contrôle de légalité, adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La commune souhaite mobiliser ces dispositifs pour 3 opérations, listés ci-après :

- DSIL : Création d'une salle de Boxe
- DETR – Priorité 1 : Création d'un Parking et son accès au Stade Fontdecave
- DETR – Priorité 2 : Création de deux terrains de Padel

L'engouement des céretans et habitants des communes voisines pour le sport, à tous les âges de la vie, nécessite de proposer des lieux de pratiques de qualité à haute valeur ajoutée.

L'année 2024 qui s'achève a notamment été marquée par l'organisation des Jeux Olympiques de Paris. L'occasion de célébrer les valeurs du sport par et pour tous. La commune de Céret est labellisée « Terre de Jeux 2024 », « ville active et sportive » et est également une « Petite Ville de Demain ».

Ainsi la commune souhaite proposer de nouveaux espaces pour la pratique des sports de combat et sports de raquette.

Une opération d'envergure axée sur la réhabilitation globale du stade Fontdecave., équipement utilisé quotidiennement par les 888 élèves du Lycée Deodat de Séverac, et en soirée par les associations sportives, notamment le rugby. L'équipe de rugby est la deuxième du département, le club existe depuis 1920 et il se maintient à un haut niveau. La rénovation et l'ajout d'équipements vise à l'adapter aux exigences de ce niveau et de lui donner une ampleur régionale.

Enfin, des activités extra-scolaires sont parfois proposées. Cette opération sera déclinée en plusieurs projets.

L'objet de la présente demande consiste à répondre à la fois au besoin :

- ✓ des usagers de l'équipement de pouvoir stationner aux abords,
- ✓ de désengorger le centre-ville lors des marchés hebdomadaires et ainsi
- ✓ mettre en place une des actions phare de ce quartier dans le cadre du nouveau plan de circulation et anticiper les futurs aménagements prévus.

Le projet global quant à lui s'articulera autour de la :

- ✓ Construction d'un bâtiment réceptif
- ✓ Construction d'un auvent
- ✓ Création d'un parking
- ✓ Mise en conformité du stade et adaptation des installations aux problèmes de sécheresse

Ces actions sont toutes inscrites dans les divers contrats de partenariats qui nous lie avec l'Etat et la Région :

- ✓ la convention ORT d'une part et s'intègre ainsi à la stratégie du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique du Pays Pyrénées Méditerranée,
- ✓ mais également en étant reconduit comme Bourg Centre Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée,

La commune de Céret renforce ainsi la fonction de centralité de la commune et l'attractivité du centre-ville, pour un espace urbain où il fait bon vivre.

Il est proposé d'adopter les opérations ci-dessous conformément aux plans de financements également mentionnés :

STADE FOUNTCALDE - CREATION D'UNE SALLE DE BOXE

FINANCEURS	Montant €
ETAT DSIL 1 – 20 %	146 324,00 €
ETAT ANS – 2%	18 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant – 20 %	146 324,00 €
Conseil Départemental 66 ADES 2025 – 21 %	150 000,00 €
CCV – Fonds de concours 2025 - 17%	123 000,00 €
Autofinancement - 20 %	147 972,00 €
Total	731 620,00 €

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – projet global 2025-2027

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2025) – 4 %	150 000,00 €
ETAT DETR 1 (2026) – 4 %	150 000,00 €
ETAT ANS 2025 – 3%	100 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant 2026 – 11 %	400 000,00 €
Conseil Départemental 66 PVD2025 4 %	150 000,00 €
Conseil Départemental 66 ADES 2026 – 4 %	150 000,00 €
CCV – Fonds de concours 2025 – 3. %	100 000,00 €
Autofinancement - 68 %	2 515 000,00 €
Total	3 715 000,00 €

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – **Détail Tranche 1 – 1^{er} semestre 2025**

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 – 22 %	150 000,00 €
Conseil Départemental 66 PVD2025 22 %	150 000,00 €
CCV – Fonds de concours 2025 - 15 %	100 000,00 €
Autofinancement - 41 %	275 000,00 €
Total	675 000,00 €

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – **Détail Tranche 2 – 1^{er} semestre 2026**

FINANCEURS	Montant €
ETAT ANS –9 %	100 000,00 €
Autofinancement - 91 %	1 000 000,00 €
Total	1 100 000,00 €

REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – **Détail Tranche 3 – 2027**

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2026) – 8%	150 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant 2026 –	400 000,00 €

21%	
Conseil Départemental 66 ADES 2026 – 8 %	150 000,00 €
Autofinancement – 63 %	1 240 000,00 €
Total	1 940 000,00 €

STADE FOUNTCALDE - CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 2 – 47 %	70 000,00 €
Conseil Régional AAP sport santé bien-être – 13 %	20 000,00 €
Conseil Départemental 66 – 13 %	20 000,00 €
CCV – Fonds de concours 2025 - 7 %	10 000,00 €
Autofinancement - 20 %	30 550,00 €
Total	150 550,00 €

5. Syndicat Intercommunal Scolaire – Transfert de biens mobiliers par suite du retrait de la Commune – Approbation du procès-verbal et de la convention

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est rappelé que la commune reprend en propre la compétence Restauration Scolaire et s'est donc retiré du SIS. En conséquence, le SIS de Céret restitue à la commune l'ensemble des biens meubles liés à l'exercice de la compétence restauration scolaire sur son territoire, notamment tous les mobiliers, matériels et équipements. Il est indiqué que les biens mobiliers et immobiliers dont consistance, situation juridique, état et évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent au retour des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et ceci depuis le 15 juillet 2024 date de retrait de la commune de Céret. Le retour des biens antérieurement mis à disposition affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

La ville de Céret exerçant de plein droit, depuis le 15 Juillet 2024, la compétence relative à la gestion de la restauration scolaire dans son périmètre communal, il est nécessaire d'établir une convention de transfert.

Cette convention a pour objet de définir, les conditions financières, patrimoniales, et organisationnelles du retrait de la commune de Céret du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS), conformément à la délibération du Conseil Municipal de Céret en date du 06 mars 2024 et à la décision du Comité Syndical du SIS en date du 15 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens et la convention ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Annexes n°3 - Procès-Verbal
Annexe n°4 - Convention de transfert de retour
De biens immeubles et meubles SIS*

6. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2025 - Budget Général de la commune

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune comme suit :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE	POUR MÉMOIRE BP 2024	CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25%
	10	10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	1 250,00
Opération 400 - Restructuration patrimoine immobilier	20	2031	Frais d'études	11 668,00	2 917,00
		2051	Concessions et droits similaires	18 594,00	4 648,50
	21	2115	Terrains bâtis	420 000,00	105 000,00
		2181	Installations générales	10 500,00	2 625,00
		2183	Autre matériel informatique	15 540,00	3 885,00
		2188	Autres	1 300,00	325,00
		2128	Autres agencements et aménagements	25 513,00	6 378,25
		2135	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	23	2313	Constructions	408 092,00	102 023,00
Opération 401 - Aménagement urbain et voirie communale	20	2031	Frais d'études	43 400,00	10 850,00
	21	2112	Terrains de voirie	521 000,00	130 250,00
		2175	Installations de voirie	350 000,00	87 500,00
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	596 340,00	149 085,00
		2313	Constructions	424 914,00	106 228,50
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	25 000,00
Opération 402 - Population urbanisme social et santé	20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des d	15 000,00	3 750,00
		2051	Concessions et droits similaires	1 860,00	465,00
	21	2115	Terrains bâtis	201 000,00	50 250,00
		2135	Bâtiments publics	25 800,00	6 450,00
		2182	Autres matériels de transport	1 200,00	300,00
		2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	750,00
		2188	Autres	36 000,00	9 000,00
	23	2313	Constructions	385 000,00	96 250,00
Opération 403 - Pôle scolaire et sportif	20	2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
	21	2131	Bâtiments scolaires	341 168,00	85 292,00
		2181	Installations générales	25 228,00	6 307,00
		2182	Autres matériels de transport	4 000,00	1 000,00
		2188	Autres	2 500,00	625,00
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	21 060,00	5 265,00
Opération 404 - Espaces verts, propreté urbaine et services techniques	21	2181	Installations générales	2 087,20	521,80
		2182	Autres matériels de transport	78 125,00	19 531,25
		2128	Autres agencements et aménagements	21 000,00	5 250,00
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	21 200,00	5 300,00
		Total	4 157 089,20	1 039 272,30	

7. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Ouverture des crédits anticipés exercice budgétaire 2025 – Budget Assainissement

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du budget assainissement comme suit :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLE	POUR MÉMOIRE BP 2024	CREDITS OUVERTS JUSQU'AU VOTE BP 2024 25%
Opération 100- Réseaux divers	23	2318	Autres travaux	1 384 594,00	346 148,50
			Total	1 384 594,00	346 148,50

8. Subventions aux associations 2025 – Avance sur subvention au Comité du Carnaval

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

Le Comité de Carnaval a présenté le programme 2025 de ses festivités et a communiqué les dates suivantes :

Bal des enfants : le 1er mars 2025 au Gymnase des Tilleuls

- ✓ 1ère Cavalcade : le 2 mars 2025 (plein air)
- ✓ 2ème Cavalcade et tio tio: le 8 mars 2025 (plein air) + bal (plein air : place de la république avec repli au gymnase en cas de pluie)

Afin de financer ce programme, il est proposé au conseil municipal de voter une avance de subvention pour l'année 2025 de 11 000 € au Comité de Carnaval.

9. Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 Euros) sur la subvention annuelle 2025 afin de lui permettre la mise en œuvre sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 Euros sur la subvention annuelle 2025 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

L'avance accordée au C.C.A.S. de CERET sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2025 de la Ville.

10. Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Afin de développer le sport il est proposé de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a comme objectifs principaux :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024
 - Moins de 1 000 habitants : 61 €
 - De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
 - De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
 - De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
 - De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
 - Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 7863 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 Euros.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

La commune de Céret s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante selon la délibération et dit que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

Annexe n°5 - Plaquette ANDES

- PATRIMOINE –

11. Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle BD 157

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de servitude avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée BD 157, rue Joseph Parayre, permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

En effet, l'occupation du terrain est destinée à y être établi une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. ENEDIS utilisera les ouvrages désignés et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

Annexe n°6 - Convention de servitude ENEDIS

12. Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

Par délibération n°104/2022, séance du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'Office National des Forêts pour la période de 2022 à 2041.

Un programme d'actions concernant les coupes de bois nécessaires à la régénération de la forêt a alors été établi. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à procéder aux opérations ci-dessous détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
4A	Amélioration taillis	90	2.7	Réglée	Vente
5A	Amélioration taillis	105	1.3	Réglée	Vente
5C	Taillis	140	1.1	Réglée	Vente
6A	Amélioration taillis	100	3.3	Réglée	Vente

13. Convention pour l'élaboration de la paie et l'utilisation du logiciel RH de la commune et le serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS.

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cadre du retrait de la ville de Céret du SIS, il est proposé de conventionner avec le Syndicat pour :

- ✓ d'une part afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'agent employé par le SIS, en convenant que le service ressources humaines de la commune de Céret gérera la paie et la carrière de l'agent employé par le SIS de Céret. En contrepartie, la commune facturera un montant annuel de 1 000,00 € au SIS. Cette convention annexée à la présente a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre le SIS et le service RH de la commune.
- ✓ et d'autre part, dans le cadre de la gestion comptable et financière du SIS, il est convenu de mettre à disposition le serveur Berger Levrault ASAP de la Commune de Céret pour le traitement des données comptables du SIS. En contrepartie, la commune facturera une participation annuelle de 1 700,00 € au SIS. La convention proposée et jointe, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du serveur comptabilité Berger Levrault appartenant à la Commune de Céret, au profit du SIS.

*Annexe n° 7 - Convention entre le SIS et le service RH de la commune de CERET
Gestion paie et carrière d'un agent*

Annexe n°8 - Convention mettre à disposition serveur Berger Levrault

14. Modification du Tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} décembre 2024

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement de personnel, comme suit :

- Création de poste :

- 1 poste d'adjoint technique

- Mouvements au sein du tableau des effectifs n'entraînant pas de création depuis le 18/9/2024

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe devient vacant suite à une mutation agent
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe déjà existant, pourvu suite à avancement de grade
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^e classe déjà existants pourvus suite à intégration d'un agent venant du SIS et intégration d'un agent contractuel
- 1 poste d'agent de maîtrise principal déjà existant, pourvu suite à intégration d'un agent venant du SIS
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe déjà existants, pourvus suite à avancement de grade
- 2 postes d'adjoint technique déjà existants, pourvus suite à nomination de 2 stagiaires.

Annexe n° 9 – Tableau des effectifs

15. Bien sans maître

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Le conseil municipal est informé de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens : L'article 713 du Code civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il s'agit en application de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des Personnes Publiques des biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est précisé que ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article [L. 303-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il expose que Mme OLIVERES Marie-Thérèse née le 17/09/1911 à Céret, propriétaire de l'immeuble désigné ci-après : Section BE 231, 2 rue de la Costète, d'une surface au sol de 29m², est décédée célibataire et sans enfant le 03/04/1994 à Céret.

Considérant que les recherches effectuées auprès de l'état civil permettent de justifier de cette situation par un acte de décès de Madame OLIVERES Marie-Thérèse.

Considérant qu'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès de Mme OLIVERES Marie-Thérèse, et que les héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession, au titre de la prescription trentenaire (art.789 du code civil) le bien est donc considéré comme un « Bien Vacant Sans Maître ».

Considérant que les renseignements pris auprès des services des impôts fonciers ont permis de justifier que les contributions foncières relatives au bien, n'ont pas fait l'objet de paiement au titre des 30 dernières années.

Considérant que le bien sis au 2 rue de la Costète est un Bien Vacant Sans Maître au titre de l'article 713 du code civil, que la procédure d'appréhension décrite comme cas n°1 (cf. art. L.1123-1 du CG3P) s'applique et que le bien revient donc de plein droit à la commune de Céret à titre gratuit si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant que la valeur du bien cadastré 49 BE 231 est estimée entre 30 000 et 45 000€ selon les recherches effectuées.

Considérant que la remise en état de ce bien constitue un levier d'action favorable à la mise en valeur du centre-ville, à la lutte contre le logement vacant et qu'elle s'inscrit également dans les orientations actuelles de modération de la consommation d'espace.

Considérant que la commune a la volonté de proposer à la vente ce bien immobilier afin qu'il soit remis en état d'habitation ou qu'il puisse accueillir une activité favorable au dynamisme du centre ville.

Il est proposé d'incorporer ce bien au patrimoine immobilier de la ville dans les conditions prévues par les textes en vigueur, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

D'autre part, il est proposé d'autoriser la vente de ce bien afin qu'il soit remis en état d'habitation où qu'il puisse accueillir une activité favorable au dynamisme du centre-ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Annexe n° 10 – Plan de situation 2 rue de la costete

16. Permis de végétaliser

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

Le conseil municipal a délibéré le 10 juillet dernier sur la mise en place d'un permis de végétaliser.

Afin de répondre efficacement aux demandes des administrés et d'encadrer la mise en œuvre de cette démarche, un guide pratique a été réalisé à destination du public. Il présente la démarche, propose un formulaire de demande ainsi que le règlement du permis de végétaliser.

Le CAUE (Conseil en Architecture en Urbanisme et en paysage) qui accompagne la commune dans le cadre de cette action a également proposé un document d'aide à la mise en place du permis de végétaliser destiné aux services techniques.

Ces documents permettront l'analyse techniques des demandes.

En cas d'avis favorable et en l'absence de contre-indications techniques, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être formalisée entre la commune et le demandeur.

Pour mémoire, la commune s'engage à réaliser les travaux de désimperméabilisation du sol et de préparation de la fosse de plantation, en faisant appel, si c'est nécessaire à une entreprise spécialisée. Elle peut fournir également le plan qui correspond à la palette végétale définie.

Le demandeur lui, assure la plantation, son tuteurage et l'entretien du sujet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le guide pratique à destination du public comprenant formulaire de demande et règlement, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le document d'aide à la mise en place du permis de végétaliser rédigé par le CAUE à destination des services techniques de la commune.

Annexe n°11 – Document aide CAUE

Annexe n°12 – Guide pratique

Annexe n° 13 – Convention permis de végétaliser